

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
Date : 06/05/2026
Affichée et mise en ligne
Le : 06/05/2026

Délibération n°
47-CC120526

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 37
- Pouvoirs : 7
- Votants : 44
- Absents : 0

Résultats :

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstention : 39
- Ne prend pas part au vote : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 13/05/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

1 8 JUIN 2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LAOUAMER Wassila
Madame AMMOUN-BOURDELAS	Monsieur LAPIE Dominique
Malvina	Madame LOZANO Stéphanie
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BALOSSIER Françoise	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MÉNAND-CHAMBON
Monsieur BERTINATTI Joël	Maximilien
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MOREIGNEAUX-
Madame CARDOËN Catherine	COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame ESTARDIER Maya	Madame SAGNIER Véronique
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Monsieur GUGLIERI Mathieu	Madame TAQUET Florence
Madame HECQUET Sonia	Madame TONDELLIER Viviane
Madame HERBET Cécile	Madame TRACA Carole
Madame HINQUE Sarah	
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS***(Procès-verbal annexé)***

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 février 2026, transmis aux Conseillers Communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 09 février 2026 ne prennent pas part au vote ;

Paraphes	
MA	AB

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 09 février 2026, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 1 8 JUIN 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 1 8 JUIN 2026

Fait à Senlis, le 1 8 JUIN 2026

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Maxime ACCIAI



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

20 heures

Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs -
5 route de Nanteuil – 60300 Mont-l'Évêque

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février 2026, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 3 février 2026 et le jeudi 5 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain LEFEVRE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Madame GLASTRA Delphine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GUÉDRAS Daniel
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Madame NOUGIER Marie-Hélène
Madame REYNAL Sophie
Madame ROBERT Marie-Christine
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Monsieur TESSON Gilles

Paraphes	
	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BATTAGLIA Alain à Monsieur SICARD Bruno
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame MIFSUD Florence
Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur REIGNAULT Patrice Madame LUDMANN Véronique
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DUMOULIN François était représenté par Madame NOUGIER Marie-Hélène
Monsieur FROMENT Daniel était représenté par Monsieur Gilles TESSON

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur ROLAND Dimitri

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	4
01. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025	4
03. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	4
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT	5
04. APPROBATION FINALE DE L'ÉVALUATION MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) A L'ÉCHELLE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE, DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE ET DE SENLIS SUD OISE	5
TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS	7
05. CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION ET LE COFINANCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA VOIE VERTE INTRAMUROS DE SENLIS.....	7
FINANCES.....	8
06. ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES.....	8
07. TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE.....	9
08. APPROBATION DE LA PROCÉDURE D'URGENCE POUR L'ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	11
09. RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE.....	12

La séance est ouverte à 20 heures 04.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Monsieur BATTAGLIA Alain absent, délègue son pouvoir à Monsieur SICARD Bruno
- Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc absent, délègue son pouvoir à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
- Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre absent, délègue son pouvoir à Madame MIFSUD Florence
- Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine absente, délègue son pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
- Monsieur REIGNAULT Patrice absent, délègue son pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
- Madame TONDELLIER Viviane absente, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur LEFEVRE Sylvain est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025.

En l'absence de commentaires, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 20 Pour, 9 ne prenant pas part au vote, sans abstention.

03. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur MARÉCHAL effectue un compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire, prises en application de la délibération n° 58-CC180925 du 18 septembre 2025 relative à la délégation d'attributions confiée au Président et au Bureau Communautaire.

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuelles questions. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

❖ Décisions du Président :

➤ **Décision N° 2026-001**

Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement de la traversée de la voie verte sur la RD 1017/ QUALITÉ INGÉNIERIE/ Montant : 3 824€HT

➤ **Décision N° 2026-002**

Formation et accompagnement de plusieurs collaborateurs aux opérations d'élaboration du BP 2026 / Cabinet KLOPFER / Montant : 10 325€HT

➤ **Décision N° 2026-003**

Journal intercommunal du mois de janvier 2026 / Page à page / Montant : 9 400€HT

➤ **Décision N° 2026-004**

Impression du journal intercommunal du mois de janvier 2026 / Imprimerie monsoise / Montant : 2 831€HT

➤ **Décision N° 2026-005**

Flocage des véhicules de collecte / Veolia recyclage / Montant : 4 446€HT

➤ **Décision N° 2026-006**

Réhabilitation d'un local destiné à la location au bâtiment 6 du Quartier Ordener /Parlons Bâtiment/ Montant : 1 250€HT

➤ **Décision N° 2026-007**

Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Eau / Montant : 500 000€

➤ **Décision N° 2026-008**

Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Assainissement / Montant : 500 000€

➤ **Décision N° 2026-009**

Relevé topographique et des ouvrages d'assainissement - travaux de reconstruction des ouvrages exécutoires de la station d'épuration de Senlis / Cabinet André / Montant : 2 626,83€HT

➤ **Décision N° 2026-010**

Commande de mise en reliure de registres pour les délibérations de la CCSSO / C. Bazin - R. Leblond / Montant : 2 265,25€HT

➤ **Décision N° 2026-011**

Fournitures de bureau à destination des collaborateurs de la CCSSO / JPG / Montant : 1 473,70€HT

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

04. APPROBATION FINALE DE L'ÉVALUATION MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) A L'ÉCHELLE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE, DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE ET DE SENLIS SUD OISE

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Par délibération n°56-CC15092022 du 15 septembre 2022, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour une durée de 6 ans conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) qui introduit l'obligation pour les Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Conformément aux articles L229-26 et R229-53 du Code de l'environnement, ce Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), a été réalisé à l'échelle des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, des Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise. Il a fait l'objet d'une évaluation mi-parcours fin 2025, soit à l'issue des 3 premières années de sa mise en œuvre.

Sur les aspects énergétiques et climatiques, il est ainsi observé que les trajectoires sont globalement conformes à mi-parcours avec des objectifs particulièrement notables sur le secteur résidentiel avec des baisses de -32% pour la consommation énergétique et de -47% sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur la période de référence 2010-2022.

À l'inverse, sur la même période, le secteur de l'agriculture voit sa consommation énergétique augmenter (+46 %). Toutefois, une fois mise en perspective avec les baisses de l'ensemble des autres secteurs, cette hausse n'a qu'un faible impact sur les consommations d'énergie.

Au niveau des actions, l'évaluation montre qu'à mi-parcours, sur les 45 actions validées initialement au lancement du PCAET, 37% des actions ont été mises en œuvre sur la CCSSO.

Sur l'ensemble des 3 communautés de communes, 62 % des actions ont été lancées sur au moins un territoire.

Concernant les actions communes aux 3 EPCI, le bilan met en évidence plus d'une dizaine d'actions qui sont mises en œuvre annuellement et considérées comme étant des actions phares des politiques menées en matière de transition écologique.

Il peut notamment être cité :

- Le remplacement et l'optimisation de l'éclairage public ;
- L'aménagement des itinéraires de type « modes actifs » avec le développement de la mobilité électrique ;
- L'information sur les dispositifs d'aides pour les projets de rénovation énergétique avec les permanences de l'ADIL.

Plusieurs actions notables sont toutefois menées spécifiquement sur 2 communautés de communes et, à ce titre, les actions suivantes peuvent être citées :

- L'accompagnement des entreprises dans la mise en place d'une démarche de type EIT – **action en cours sur la CCSSO et la CCAC** ;
- Le développement des centrales photovoltaïques au sol – **action en cours sur la CCAC et la CCPOH** ;
- Le déploiement de nouvelles lignes de transport en commun – **action en cours sur la CCAC et la CCPOH** ;
- L'installation d'unités de méthanisation – **action en cours sur la CCSSO et la CCAC** ;

Et quelques-unes sont mises en œuvre sur 1 seule communauté de communes :

- La réalisation de diagnostics énergétiques du patrimoine communal et intercommunal pour la CCAC avec notamment un diagnostic réalisé par le SE 60 sur la piscine intercommunale ;
- Le déploiement d'un transport à la demande qui couvre toute la CCPOH depuis fin 2023 ;
- Le lancement d'un Plan de Mobilité Inter-Entreprise (PDMIE) visant les différentes zones d'activités du territoire de la CCSSO ;

Un questionnaire a également été envoyé à destination des communes dans le but de recenser les actions locales mises en œuvre en matière de transition écologique sur les 3 dernières années. Concernant la CCSSO, le taux de réponse, évalué à 88%, a permis de mettre en évidence les actions les plus fréquentes mises en place, à savoir :

- L'identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) ;
- La rénovation de l'éclairage public ;
- Une gestion durable des espaces verts ;

Il est rappelé que toutes les actions n'ont pas vocation à être réalisées par les 3 EPCI. Cette évaluation mi-parcours est à mettre en perspective selon les compétences prises par les 3 communautés de communes pour la mise en place des actions.

L'évaluation a également mis en avant la complexité d'un portage politique et technique sur 3 EPCI avec notamment des moyens financiers et humains variables selon les années. Un travail de concertation et de clarification est recommandé entre les 3 communautés de communes afin d'assurer la continuité des actions sur les trois prochaines années.

Monsieur MARÉCHAL indique qu'à ce stade intermédiaire, il convient de retenir qu'il s'agit d'un projet d'envergure, couvrant le périmètre de trois EPCI. Il souligne que, s'agissant de la gestion opérationnelle, les travaux ont été menés de manière relativement cloisonnée. Pour les trois années à venir, il sera nécessaire de renforcer la concertation et de développer une approche plus transversale.

Monsieur LESAGE indique que, s'agissant de l'identification des « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAE_{NR}), l'action de l'État tend selon lui à ralentir le développement des énergies renouvelables. Il s'interroge sur la manière dont ces zones peuvent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation.

Monsieur MARÉCHAL répond que ce dispositif relève de la loi APER (du 10 mars 2023), qui a notamment pour objet de permettre aux communes d'identifier ces zones. Il souligne que cette identification ne constitue pas une autorisation en soi, mais qu'elle reflète une orientation politique locale sur le sujet. Il n'y a donc pas de revirement de la part de l'État ; en revanche, dans la mesure où un cadre légal d'instruction et d'autorisation existe pour ce type de projets, il convient de s'y référer exclusivement, sans recourir à d'autres dispositifs.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'approbation finale de l'évaluation mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle des communautés de communes de l'Aire Cantilienne, des Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

TECHNIQUE ET GRANDS PROJETS

05. CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION ET LE COFINANCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA VOIE VERTE INTRAMUROS DE SENLIS

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La CCSSO a acté la mise en place d'un nouvel éclairage public le long de la voie verte.

En juin 2025, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a pris l'attache du Syndicat d'Energie de L'Oise SE 60 pour lui faire part de sa volonté de mettre en œuvre un éclairage public le long de la voie verte depuis la passerelle de l'avenue Etienne AUDIBERT, jusqu'à l'accès au parc des sports Yves CARLIER, y compris la sente qui dessert le collège de la Fontaine des Prés.

Le SE 60 propose de porter le projet pour le compte de la CCSSO au titre d'un appel à projet.

Dans ce cadre, il prend à sa charge l'ingénierie, les démarches pour la constitution des dossiers de demandes des autorisations d'urbanisme. Une demande d'autorisation a été adressée à la ville de Senlis. Le SE 60 assure le co-financement du projet à hauteur du taux de 40% attribué à la collectivité. Il met à disposition ses marchés d'accords-cadres pour réaliser les travaux et pour les fournitures.

Le présent projet représente un linéaire d'environ 3km pour un montant d'opération de 490 715,24 € TTC. Le coût des travaux réalisés par les prestataires des marchés à bons de commandes du SE 60 est estimé à 381 448,88€ HT, auxquels s'ajoutent le montant de 1 922,40€ HT pour la prestation du CSPS et 30 669,70€ HT de frais d'ingénierie et conduite des

travaux attribués au SE 60. Le SE 60 contribue au financement du projet à hauteur de 40% du montant subventionnable soit 153 348,51€ TTC. Le reste à charge pour la CCSSO est donc de 337 366,73€ TTC.

Il est à noter que ces montants tiennent compte des contraintes de l'ABF qui a validé le modèle de candélabres de type lanterne 4 faces modèle Vence et de la demande de la Ville de Senlis qui souhaite la mise en place d'un fourreau en attente pour permettre le déploiement ultérieur d'un système de vidéosurveillance.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter les termes du partenariat.

Madame LOISELEUR déclare remercier les services au nom des senlisiens pour le travail effectué sur ce projet.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le cofinancement de l'éclairage public sur la voie verte intramuros de Senlis est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.

FINANCES

06. ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.5211-9, les recettes de l'EPCI font l'objet de poursuites en vue de leur recouvrement par le comptable public.

Il est précisé que, par jugements de clôture pour insuffisance d'actif (CPIA) prononcés par le Tribunal de commerce, plusieurs procédures collectives concernant des débiteurs de l'EPCI ont été définitivement closes.

Ces jugements constatent l'impossibilité pour les créanciers d'obtenir le paiement de leurs créances et mettent fin à toute possibilité de poursuite. Les créances correspondantes doivent ainsi être regardées comme juridiquement éteintes, leur recouvrement étant définitivement impossible.

En conséquence, le comptable public a constaté l'extinction des créances concernées pour un montant total de 2 795,70 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de constater l'extinction de ces créances et de procéder à leur apurement comptable par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes (section de fonctionnement), pour un montant total de 2 795,70 €.

Il est rappelé que, contrairement à l'admission en non-valeur, l'extinction de créance est définitive et ne permet aucun recouvrement ultérieur.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'admission en créances éteintes de titres de recettes est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

07. TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

Madame Pascale LOISELEUR procède à la lecture du projet de délibération et informe :

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) codifiée aux articles L. 425-1 à L.425-20 du code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12ième à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12ième aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée, pour 1/12 aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace.

L'article 1 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de cette taxe dispose que la fraction du produit mentionnée au premier alinéa du II de l'article L.425-20 du code précité est répartie entre les EPCI à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun EPCI proportionnellement à la longueur de voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1er janvier 2025 par l'institut national de l'information géographique et forestière. Les types de voies prises en compte sont celles déterminées à l'article R. 2334-8-1 du CGCT.

Les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence, reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1 du présent décret.

Une délibération détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence. Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'EPCI qui doit être inscrite au budget 2026.

Le montant du produit perçu par la communauté de communes de Senlis-Sud-Oise, pour l'exercice 2025, est de 12 091€.

Compte tenu des éléments précités, la répartition proposée est la suivante :

- elle est établie d'une part en tenant compte des mètres linéaires de voirie géographiquement mesurés sur chaque commune (données IGN dans les fiches DGF 2025) ;
- et en retranchant de ce métrage, les mètres linéaires de voirie de compétence intercommunale (ce qui concerne les ZAE sur les communes de Senlis, Fleurines et Chamant);

Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres (FICHE DGF 2025 DONNÉES IGN) (a)	Longueur de voirie gérée ZAE CCSO (b)	Longueur de voirie en mètres GÉRÉE PAR LA COMMUNE = a-b
AUMONT-EN-HALATTE	9 033		9 033
BARBERY	6 926		6 926
BOREST	10 302		10 302
BRASSEUSE	1 910		1 910
CHAMANT	22 706	649	22 057
COURTEUIL	6 478		6 478
FLEURINES	20 132	1170	18 962
FONTAINE-CHAALIS	16 738		16 738
MONTEPIILLO	6 811		6 811
MONT-L'EVEQUE	8 327		8 327
MONTLOGNON	2 611		2 611
PONTARME	6 505		6 505
RARAY	3 930		3 930
RULLY	5 889		5 889
SENLIS	92 574	4216	88 358
THIERS-SUR-THEVE	7 177		7 177
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	11 314		11 314
	239 363	6 035	233 328

Sur les 12 091 € perçus par la CC :

- Il est donc proposé que la CCSO conserve sa quote-part de mètres linéaires sur le total (soit 2,5% du total, 6 035 ml), soit la somme de **304,85 €**.
- et de reverser aux communes **11 786,15 €** (soit 97,5% du total), comme suit :

Répartition de la taxe	ml voirie gérés	montant	%
AUMONT-EN-HALATTE	9 033	456,29 €	3,8%
BARBERY	6 926	349,85 €	2,9%
BOREST	10 302	520,39 €	4,3%
BRASSEUSE	1 910	96,48 €	0,8%
CHAMANT	22 057	1 114,17 €	9,2%
COURTEUIL	6 478	327,22 €	2,7%
FLEURINES	18 962	957,83 €	7,9%
FONTAINE-CHAALIS	16 738	845,49 €	7,0%
MONTEPIILLOY	6 811	344,05 €	2,8%
MONT-L'EVEQUE	8 327	420,62 €	3,5%
MONTLOGNON	2 611	131,89 €	1,1%
PONTARME	6 505	328,59 €	2,7%
RARAY	3 930	198,52 €	1,6%
RULLY	5 889	297,47 €	2,5%
SENLIS	88 358	4 463,25 €	36,9%
THIERS-SUR-THEVE	7 177	362,53 €	3,0%
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	11 314	571,51 €	4,7%
CC SENLIS SUD OISE	6 035	304,85 €	2,5%
TOTAL	239 363	12 091 €	

Monsieur CURTIL demande si cette taxe concernera uniquement la société SANEF ou également d'autres sociétés.

Monsieur MARÉCHAL répond que cette mesure concernera notamment la SANEF pour ce qui relève de notre collectivité. Il rappelle qu'en application de l'accord conclu entre les sociétés d'autoroutes et l'État dans le cadre du second plan de relance de 2011-2012, il a été acté que l'État prendrait systématiquement à sa charge toute hausse de fiscalité applicable aux sociétés concessionnaires d'autoroutes dans les années à venir. En conséquence, le montant de cette taxe fera l'objet d'une répercussion dans l'ajustement du tarif des péages.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

08. APPROBATION DE LA PROCÉDURE D'URGENCE POUR L'ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire est convoqué dans un délai de droit commun de **cinq jours francs**, la convocation devant impérativement mentionner **l'ordre du jour** ainsi que, pour chaque affaire soumise à délibération, une **note explicative de synthèse**.

Une première convocation, respectant ce délai, a été adressée aux conseillers communautaires le mardi 3 février pour la séance du 9 février. Cependant, postérieurement à cet envoi, des

éléments nouveaux sont apparus, rendant nécessaire l'examen d'un point supplémentaire qui n'avait pu être inscrit à l'ordre du jour initial. Il s'agit du rapport sur la situation en matière d'égalité femme-homme.

La procédure d'urgence permet, à titre exceptionnel, **d'abrégé le délai d'envoi de l'ordre du jour complémentaire**, sans que celui-ci puisse être inférieur à **un jour franc**, sous réserve :

- que le caractère d'urgence soit **explicitement mentionné** dans la convocation ;
- que le président **rende compte de l'urgence au début de la séance** ;
- et que le conseil communautaire soit appelé à **se prononcer sur le bien-fondé de l'urgence**.

Il est donc proposé au conseil communautaire, en ouverture de séance, d'approuver le caractère d'urgence ayant conduit à envoyer un ordre du jour complémentaire pour la séance du 9 février 2026.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'approbation de la procédure d'urgence pour l'ordre du jour complémentaire du conseil communautaire est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

Madame REYNAL arrive.

09. RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Monsieur Philippe CHARRIER procède à la lecture du projet de délibération :

La loi du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles n° 61 et n° 77 et le décret n° 2015-761 du 24 Juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport comporte notamment des données chiffrées relatives :

- Au recrutement,
- À la formation,
- Au temps de travail,
- À la promotion professionnelle,
- Aux conditions de travail,
- À la rémunération,
- À l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Cette obligation s'applique pour les communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, pour les budgets présentés à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le Débat d'Orienta-tion Budgétaire.

Le rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- Les rémunérations et les parcours professionnels,
- La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- La mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
- L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- La prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- La lutte contre toute forme de harcèlement.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Question écrite envoyée par courriel de Madame Pruvost-Bitar « Depuis le début de la mandature en 2020 quelles sont les dépenses totales réalisées dans le cadre du projet du Centre aquatique (bureau d'études, compensation financière, avocat) ?

Monsieur MARÉCHAL énumère les différentes dépenses :

- Le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage GPT ESPELIA : le montant s'élève à 100 996,22€HT. Il correspond à l'accompagnement sur l'ensemble de la procédure avec un pôle programmatique, technique et juridique ;
- Conseil juridique ADMYS : le montant s'élève à 13 709,75€HT ;
- Conseil financier KLOPFER le montant s'élève à 5 311,30€HT ;

En parallèle de ces dépenses des essais et des études géotechniques préalables ainsi que des frais de géomètre ont été réalisés pour qualifier les composantes du projet, représentant un montant de 57 607,55€HT.

Le montant total des dépenses relative au centre aquatique s'élève donc depuis 2020 à : 177 624,82€HT.

Monsieur MARÉCHAL souligne que ce montant est largement inférieur au montant des dépenses qui ont été engagées sur ce projet de centre aquatique depuis son origine dans les années 2010.

Monsieur LESAGE souhaite rappeler que le 6, 7 et 8 mars prochain aura lieu l'opération « Hauts de France propres ». Il précise que la seule déchetterie du Département qui sera ouverte une heure de plus dans ce cadre, est la déchetterie de Barbey.

Paraphes	
	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

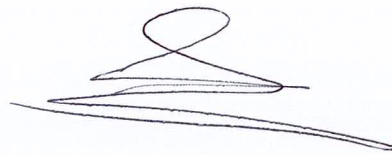
Signature par Monsieur Alain Battaglia et Monsieur Maxime Acciai respectivement Président et secrétaire de séance lors de l'approbation du présent procès-verbal du conseil communautaire du 12 mai 2026.

Alain BATTAGLIA



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Pontarmé*

Maxime ACCIAI



Secrétaire de séance